



Instructions en vue des élections communales

Madame, Monsieur,

En vue des élections communales du 8 mars 2026 (législature 2026–2031), nous vous transmettons les informations concernant l'élection du Conseil communal et de la Municipalité (1er tour). Les documents à compléter et à remettre à l'Administration communale seront disponibles dès le 2 décembre 2025. L'ensemble des formulaires mentionnés pourra être obtenu directement au guichet de l'Administration communale.

Afin que vous puissiez préparer au mieux ce scrutin, nous vous prions de lire attentivement les instructions qui suivent.

1. Instructions et informations préliminaires pour le « Dossier de candidature »

Nous vous remercions de bien vouloir déposer les dossiers de candidature à l'Administration communale durant les heures d'ouverture. Afin de faciliter le contrôle des listes, nous vous invitons à les remettre le plus tôt possible, entre le lundi 5 janvier 2026 à 09h00 et le lundi 12 janvier 2026 à 12h00.

Nul ne peut faire acte de candidature sur plus d'une liste. En cas d'infraction à cette règle, les candidatures sont nulles (art. 62 LEDP). Les listes déposées sont considérées comme définitives. Les erreurs ou défauts constatés par le secrétariat municipal pourront être corrigés dans les délais octroyés.

Aucune liste autre que la liste d'entente communale, ne pourra contenir les mots «entente» et «communale», afin d'éviter toute collusion.

Le tirage au sort de l'ordre des listes se déroulera **le lundi 12 janvier 2026 à 12h30**, à l'Administration communale. Le tirage au sort se fera en présence du bureau électoral communal, des mandataires des listes et du Greffe municipal.

2. Impression des bulletins – frais

La Municipalité est responsable de l'impression des bulletins électoraux ; elle prend donc en charge l'entier des frais d'impression des bulletins électoraux qui sont nécessaires à la bonne marche du scrutin.

Une épreuve sera soumise au mandataire de chaque liste pour validation (bon à tirer). Nous vous prions donc de veiller à ce que les mandataires soient joignables entre le 5 et le 15 janvier 2026. En l'absence de réponse dans ce délai, le secrétariat municipal se réserve le droit de valider le bon à tirer. Une fois le bon à tirer approuvé par le mandataire, aucune modification ne pourra être apportée sur le bulletin.

3. Affichage politique

La directive municipale relative à l'affichage politique est disponible sur notre site internet ou à l'Administration communale. Trois emplacements sont situés à Tolochenaz, ils sont uniquement gérés par l'Administration communale, l'affichage sauvage sur le domaine public est interdit.

4. Responsabilités des personnes mandataires

- La personne mandataire désignée (ou, si elle en est empêchée, la personne suppléante) a le droit et l'obligation de donner, au nom des signataires de la liste et de manière à les lier juridiquement, toutes les indications permettant de résoudre les difficultés qui pourraient se produire.
- La commune n'est pas responsable des données sur les personnes candidates qui s'avéreraient dépassées, incomplètes ou inexactes. La transmission de la liste des candidats se fera par le mandataire, sur un fichier Excel, conforme et exempt de erreurs.
- A défaut de désignation, le premier des signataires sera considéré comme personne mandataire et le deuxième comme personne suppléante.
- Si plusieurs personnes se présentent comme mandataire d'une même liste, les personnes candidates de la liste devront s'entendre pour désigner le mandataire et la personne suppléante.
- Le rôle du mandataire est purement administratif, il est chargé de remettre la liste au greffe municipal avant le 12 janvier 2026 à 12h. Le mandataire est présent lors du tirage au sort du 12 janvier à 12h30. Il ne décide pas de l'ordre des personnes candidates.
- Les signataires devront s'entendre pour définir l'ordre des personnes candidates sur la liste (tirage au sort, ordre alphabétique, les élus sortants d'abord etc.).
- Le rôle du mandataire prend fin à l'approbation du bon à tirer (1^{er} et 2^{ème} tour).

5. Responsabilités des signataires (parrains)

- Les signataires (parrains) sont des citoyens qui signent un document (Annexe 2) pour soutenir une candidature ou une liste. Cette signature atteste que le candidat ou la liste bénéficie d'un soutien suffisant pour se présenter aux élections. L'obligation de rassembler des signatures de parrains est ainsi une condition nécessaire pour participer aux élections communales, contrairement aux partis politiques enregistrés. L'annexe 2 du dossier de candidature est à compléter par les signataires (parrains).
- Un nombre minimum de 3 signataires (parrains) est requis par dossier de candidature, il est néanmoins possible de réunir une dizaine de signataires, voire plus.

6. Responsabilités du greffe municipal

- Le greffe prépare les dossiers de candidatures à destination des groupements.
- Le greffe fournit aux personnes intéressées, spontanément ou sur demande, le dossier de candidature complet ainsi que le fichier Excel.
- Il tient à disposition pour consultation, à l'Administration communale, les listes déposées (personnes candidates et signataires).
- Le lundi 12 janvier 2026 à 12h30, le greffe municipal devra, en présence des membres du bureau électoral communal et des mandataires, procéder au tirage au sort du numéro d'ordre des listes, séparément pour chaque élection.
- Le greffe transmet aux mandataires le bon à tirer pour approbation.

Calendrier des principales étapes pour le dépôt des listes

MUNICIPALITÉ

Délai	Documents à transmettre	Lieu/adresse
du lundi 5 janvier au lundi 12 janvier 2026 Le délai légal du dépôt est fixé au 12 janvier à 12h.	le dossier de candidature pour l'élection à la Municipalité comprend : • « Dossier officiel de candidature » ; • Annexe 1 « Personnes candidates » ; • Annexe 2 « Signataires »	Dépôt exclusivement sous forme de documents originaux, en mains propres. L'envoi par la poste ou par courriel n'est pas admis.
jeudi 15 janvier 2026, à 12h.	• Validation définitive des bons à tirer des bulletins électoraux pour la Municipalité	Par retour de courriel

CONSEIL COMMUNAL

Dates de dépôt et délai	Documents à transmettre	Lieu/adresse
du lundi 5 janvier au lundi 12 janvier 2026 Le délai légal du dépôt est fixé au 12 janvier à 12h.	le dossier de candidature pour l'élection au Conseil communal, comprend : • « Dossier officiel de candidature » ; • Annexe 1 « Personnes candidates » ; • Annexe 2 « Signataires »	Dépôt exclusivement sous forme de documents originaux, en mains propres. L'envoi par la poste ou par courriel n'est pas admis.
jeudi 15 janvier 2026, à 12h.	• Validation définitive des bons à tirer des bulletins électoraux pour le Conseil communal	Par retour de courriel

Adresse pour le dépôt des listes :

Administration communale, Rue du Centre 29, 1131 Tolochenaz

Pour toute autre question relative au dépôt des listes : Administration communale, pendant

les heures d'ouverture.

Lundi: 09h00 - 11h30 / sur rendez-vous l'après-midi

Mardi: 09h00 - 11h30 / 13h30 - 17h00

Mercredi: 09h00 - 11h30 / sur rendez-vous l'après-midi

Jeudi : 09h00 - 11h30 / 13h30 - 17h00

vendredi: fermé

En dehors des heures d'ouverture : sur rendez-vous

Pendant cette période de préparation et de dépôt des dossiers de candidatures, nous sommes à votre disposition pour tout renseignement.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Maja Guignard
Secrétaire municipale